

Bulletin d'information Municipale



Saint-René-de-Matane

Mot du maire

*Chères citoyennes,
Chers citoyens,*

Nous sommes heureux du projet que la municipalité fût installée à l'entrée du village. Un gazébo avec balançoires, donc nous espérons que vous découvrirez cet endroit afin d'y passer de bons moments entre amis et de profiter de ce lieu pour relaxer et admirer notre rivière qui est un joyau pour notre municipalité.

Le touriste est encore très présent et nous remarquons que la pêche au saumon est encore très populaire sur notre territoire qui est d'une beauté avec toutes nos montagnes et rivières.

Le retour en classe sera à nos portes dans quelques semaines. Les parents ont déjà commencé à acheter les articles scolaires. Espérant que vos jeunes enfants aient eu du plaisir durant leurs belles vacances qui sont si vite passées.

En terminant, je désire souhaiter en mon nom et au nom du conseil municipal, une très belle fin d'été et n'oubliez pas d'en profiter pleinement. Que ces belles journées qui nous reste vous procure tout le bonheur et l'énergie que le soleil nous transmet.

Rémi Fortin, maire

ACTIVITÉS DU MAIRE

ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Le 1 ^{er} juin 2022	Rencontre supra-locaux Matane	Directrice générale
Le 2 juin 2022	Matane XP	Maire
Le 2 juin 2022	Rencontre projet cadet (SQ)	Directrice générale
Le 6 juin 2022	Séance ordinaire	Directrice générale et conseils
Le 8 juin 2022	Comité de vitalisation	Maire
Le 14 juin 2022	Travail MRC	Maire
Le 15 juin 2022	Réunion MRC	Maire
Le 21 juin 2022	Consultation publique PGMR	Maire
Le 27 juin 2022	Voisin solidaire	Directrice générale et Maire
Le 28 juin 2022	Rencontre avec la MRC pour différents projets	Directrice générale
Le 29 juin 2022	Ajournement MRC	Maire
Le 5 juillet 2022	Séance ordinaire	Directrice générale et conseils
Le 6 juillet 2022	Rencontre illumination des ponts	Directrice générale et Maire
Le 18 juillet 2022	Rencontre avec citoyenne et CCU	Maire
Le 22 juillet 2022	Pose de la balançoire	Maire

**PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
AURA LIEU LE 6 SEPTEMBRE 2022, À 19 H 30**

INFORMATIONS MUNICIPALES

2022-06-139 DÉROGATION MINEURE – DEMANDE NO 2022-35005 – LOT 5 679 489 – 84, ROUTE 195, SAINT-RENÉ-DE-MATANE, MATRICULE 0997-78-2040 – MONSIEUR ROGER RICHARD

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L. R. Q., c. A-19.1), et en particulier par les articles 145.1 à 145.8 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces articles le conseil municipal a le pouvoir d'autoriser par résolution une dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, lorsqu'un règlement est en vigueur à ce sujet et qu'un comité consultatif d'urbanisme est dûment constitué, conditions auxquelles la Municipalité de Saint-René-de-Matane satisfait;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné le 17 mai 2022, en conformité avec l'article numéro 10 du règlement numéro 2008-06 concernant les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est opposée à la demande formulée par les demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 31 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT la demande faite par Monsieur Roger Richard concernant le matricule 0997-78-2040, lot 5 679 489, et qui consiste à autoriser l'implantation d'un gazebo de bois préfabriqué sur la galerie à une distance de 1.70 n de la

résidence, alors que l'article 7.4.2, du Règlement de zonage 2009-03 stipule que la distance minimale entre un bâtiment complémentaire isolé et le bâtiment principal doit être de 2.0 m.

CONSIDÉRANT la recommandation numéro REC. 2022-02 du Comité Consultatif d'Urbanisme concernant la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Roger Vaillancourt, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la dérogation mineure numéro 2022-35005 telle qu'elle a été présentée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-07-149 OFFRES DE SERVICES – AJOUT D'UNE CLÔTURE AUTOUR DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE – PROGRAMMATION TECQ 2019-2023 – C. M. CLÔTURES INC.

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une clôture autour du réservoir d'eau potable est nécessaire afin de le sécuriser et y interdire l'accès;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, a envoyé, par invitation écrite, une demande de soumission à trois (3) soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

D'octroyer le contrat à C. M. Clôtures inc. pour la construction d'une clôture autour du réservoir d'eau potable afin de le sécuriser et y interdire l'accès pour la somme de douze mille dollars deux cent cinquante-six et vingt et une (12 256.21 \$), taxes en sus. Le contrat comprend :

- La fourniture et l'installation de quatre-vingt-dix (90) pieds de clôture galvanisée, de type maille de chaîne de cinq (5) pieds de hauteur;
- Les poteaux seront installés à entraxe de huit (8) pieds, maximum;
- Les poteaux principaux de trois pouces et demi (3.5 pouces) de diamètre, coulés dans du béton de vingt-cinq (25) MPA, à une profondeur de trente-six (36) pouces;
- Les poteaux intermédiaires de deux pouces et trois huitième (2 3/8 pouces) de diamètre, coulés dans du béton de vingt-cinq (25) MPA, à une profondeur de trente-six (36) pouces;
- Deux (2) portes doubles de douze (12) pieds de largeur totales incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-07-150 ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE – MINES SELEINE, UNE DIVISION DE SEL WINDSOR, LTÉE – SAISON HIVERNALE 2022-2023

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Joyce Bérubé, de procéder à l'achat de vingt-cinq (20) tonnes métriques de sel de déglacage pour la saison hivernale 2022-2023, auprès de Mines Seleine, division de Sel

Windsor, Ltée, au coût de cent-dix-sept dollars et vingt-cinq (117.25 \$) la tonne métrique, taxes en sus, livraison à Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-07-151 OFFRE DE SERVICES – PAVAGE D'UN TRONÇON DE LA ROUTE DE LA RÉSERVE-FAUNIQUE ET DE CERTAINES ENTRÉES DE SERVICES – PROGRAMMATION TECQ 2019-2023 – LES PAVAGES DES MONTS INC.

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été envoyé à 3 compagnies;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le projet de pavage était prévue à la programmation TECQ 2019-2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

D'octroyer le contrat à Les Pavages des Monts inc. pour la somme de trente-huit mille deux cent trente-neuf dollars et quatre-vingt-onze (38 239.91 \$), taxes en sus. Le bordereau de soumission se lit comme suit :

- Enrobés bitumineux ESG-14, épaisseur de 65mm pour le Chemin de la Réserve-Faunique
- Enrobés bitumineux ESG-10, épaisseur 50mm – 3 entrées de services.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-07-154 OFFRE DE SERVICES – CONSTRUCTION D'UNE BALANÇOIRE OCTOGONALE – VOISINS SOLIDAIRES, ESPACE-MUNI – CRÉATIONS MICHEL D'ASTOUS

CONSIDÉRANT QU'Espace-Muni a un programme nommé « Voisins solidaires » et que la Municipalité de Saint-René-de-Matane y a adhéré;

CONSIDÉRANT QU'une somme de dix mille dollars (10 000.00 \$) est offert à la municipalité et que cette dernière doit contribuer pour un montant de deux mille cinq cent dollars (2 500.00 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

D'accepter l'offre de services pour la construction d'une balançoire octogonale, construite au 132, avenue Saint-René, près de l'entrepôt municipale, des Créations de Michel D'Astous au coût de sept mille six cent dollars (7 600.00 \$), taxes en sus. L'offre de services comprend la fabrication, les matériaux, la livraison et l'installation de la balançoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2022-07-155 BONIFICATION DU RÉSEAU CELLULAIRE – TELUS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane a un réseau cellulaire faible, presque inexistant;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Telus propose à ses clients des appareils d'amplification de réseau cellulaire (Picocellules) à ses clients;

CONSIDÉRANT QUE Telus est en mesure d'offrir jusqu'à cinq (5) Picocellules (appareils d'amplification) par adresse et ce, sans frais par un processus de responsabilités partagées;

CONSIDÉRANT QUE les appareils sont gratuits pour les clients et qu'en contrepartie l'évaluation de l'admissibilité (force de l'internet et localisation) et l'installation doit se faire localement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Matanie pourrait réaliser l'évaluation et l'installation auprès des municipalités intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

DE communiquer avec Madame July-Anne Bouffard, chargée de projet à la vitalisation des communautés pour signifier l'intérêt de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

RETOUR SUR LA VIE COMMUNAUTAIRE INVITATIONS / COMMUNICATIONS

GARDE DE POULE EN MILIEU URBAIN

Nous tenons à informer les gens qui ont reçu des poussins lors de la distribution de ceux-ci à l'école de Saint-René-de-Matane à la fin de l'année scolaire. Vous devez faire la demande d'un certificat vous autorisant la garde en milieu urbain de ceux-ci et que les poules seulement sont acceptées.

Pour votre information, voici une partie de la réglementation sur la qualité de vie concernant le bruit.

6.1 Bruit

Constitue une nuisance et est interdit par toute personne :

- a) de faire du bruit ou faire usage de toute chose faisant du bruit d'une façon à incommoder le repos, le confort ou le bien-être de quiconque;
- b) de faire, entre 21 h et 7 h, des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule;
- c) d'utiliser, entre 21 h et 7 h, une tondeuse, une machine ou un instrument muni d'un moteur électrique ou à essence de façon à ce que le bruit soit entendu par les occupants des habitations ou logements voisins, sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes ou pour cause de sécurité publique;

- d) de faire usage entre 23 h et 7 h d'un appareil producteur de son d'une façon à incommoder le repos, le confort ou le bien-être de quiconque. La présente disposition ne s'applique pas aux activités, fêtes ou réunions publiques dûment autorisées par la Municipalité;
- e) lors de l'exploitation ou des activités d'une industrie, d'un commerce, d'un métier ou d'une occupation quelconque, de faire ou de laisser faire des bruits inutiles ou excessifs de nature à incommoder le repos, le confort et le bien-être du voisinage;
- f) de circuler avec, d'avoir la garde ou d'avoir le contrôle d'un véhicule routier qui émet des bruits :
 - i. provenant du claquement d'un objet transporté sur le véhicule ou du claquement d'une partie du véhicule;
 - ii. Provenant de l'utilisation du moteur d'un véhicule à des régimes excessifs, notamment lors du démarrage, de l'arrêt, de l'accélération, de la décélération ou lorsque l'embrayage est au neutre;
 - iii. Provenant de la radio ou d'un appareil propre à reproduire du son dans un véhicule automobile;
 - iv. Produits par un silencieux inefficace, en mauvais état, endommagé, enlevé, changé ou modifié de façon à être plus bruyant;
 - v. Produits par un crissement de pneus;
- g) Le présent article ne s'applique pas dans le cas d'événements ou de travaux effectués ou autorisés par la Municipalité.

COMMENT BIEN RECYCLER

Collecte sélective

Assurez-vous que les articles sont recyclables

Videz les contenants de plastique, de métal ou de verre

Rincez les articles avant de les mettre dans votre bac afin d'éviter les odeurs à la maison et au centre de tri

Enlevez les couvercles sur les pots ou les bouteilles

Enlevez les étiquettes seulement si vous voulez qu'elles soient recyclées

N'insérez pas les objets les uns dans les autres, sauf pour les sacs de plastique

Retirez le boudin de plastique ou de métal qui relie les feuilles d'un document

Il n'est pas nécessaire d'enlever les agrafes du papier

Il n'est pas nécessaire d'enlever les fenêtres de plastique des enveloppes

Cela prend en moyenne 2 minutes/personne/jour pour recycler.

RECYCLER POUR UNE DIMINUTION DE VOTRE TARIFICATION



PLUS on récupère, plus on reçoit une compensation de Recyc-Québec.

MOINS on récupère, moins on reçoit de compensation et la tarification augmente.

PENSEZ-Y BIEN !

Matières récupérées à l'écocentre

IMPORTANT : Les matières apportées pêle-mêle ne peuvent pas être recyclées et vont au dépotoir. Si nous voulons prolonger la vie de notre lieu d'enfouissement technique, il faut les trier.

- **Résidus de construction** (réservé aux particuliers): bois, bois traité ou peinturé, palettes de bois. **NE SONT PAS CONSIDÉRÉS COMME DU BOIS :** bois pourri, plancher flottant, MDF, mélamine, tentex, bois collé à d'autres matières (dessus de comptoir, plancher avec vinyle, etc.), bois enduit de colle, de ciment ou de goudron, bois avec grosse pièce de métal (grosse poignée, bordure de métal...).
 - **Résidus métalliques :** gros électroménagers, pièces de métal, cuivre, acier inoxydable, aluminium.
 - **Pneus :** dimensionnés (moins de 48,5 pouces de diamètre) et déjantés. Les pneus de vélo sont également acceptés.
 - **Résidus verts :** gazon et feuilles ensemble ou séparément; végétaux tels qu'herbes, morceaux de pelouse avec terre, fleurs **SÉPARÉMENT** du gazon, des feuilles et des branches; branches d'arbres séparément. Les branches d'arbres doivent être débitées ou manipulables manuellement lors du déchargement.
 - **Matériaux secs** (réservé aux particuliers): briques, béton (exempt de contamination), panneaux de gypse (gyproc), bardeaux d'asphalte (avec les clous seulement).
 - **Résidus dangereux :** peintures, huiles usées, contenants d'huile **DANS DES CONTENANTS BIEN FERMÉS**, filtres à l'huile, batteries de véhicules motorisés, bonbonnes de propane vides, piles rechargeables et non rechargeables, ampoules fluocompactes et tubes fluorescents, cartouches d'imprimante, aérosols et autres. **AUCUN PRODUIT INDUSTRIEL** n'est récupéré à l'écocentre; appeler Véolia.
 - **Appareils électroniques :** ordinateurs, écrans, téléviseurs, lecteurs DVD et VHS, télécopieurs, serveurs, périphériques (claviers, souris, imprimantes, fils), téléphones cellulaires, consoles de jeux, GPS, etc. Pour la liste complète des produits acceptés, visitez recyclerMESelectroniques.ca/qc
 - **Matelas et sommiers**
 - **Huile végétale d'origine domestique et graisses à moteur :** dans des contenants bien fermés.
 - **Cartons :** non cirés et non souillés.
- Autres matières récupérables**
- Plusieurs entreprises et organismes de la région de Matane récupèrent divers produits, désuets ou non. Voyez la [liste des récupérateurs](#).

Canada
Province de Québec
Saint-René-de-Matane



APPEL DE CANDIDATURES BONIFIE OPÉRATEUR DE MACHINERIE ET JOURNALIER

La Municipalité de Saint-René-de-Matane fait une offre d'emploi afin d'occuper un poste d'opérateur / journalier permanent 40 heures semaine, à l'année.

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

Sous l'autorité de la directrice générale, le titulaire du poste effectue divers travaux d'entretien général en voirie, en entretien de bâtiments et de tous travaux nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité.

Sous l'autorité de la directrice générale, le titulaire du poste doit agir comme opérateur de la machinerie servant à l'entretien et au déneigement des chemins, le titulaire du poste effectue divers travaux de vérification, d'ajustement, d'entretien et des réparations mécaniques sur tous les véhicules, équipements et outillages actionnés par un moteur diesel ou à essence ainsi que toutes les activités connexes reliées à ces travaux, en conformité avec les règles en vigueur. Appliquer les règles de sécurité. Remplir les formulaires requis. Accomplir toutes autres tâches à la demande de son supérieur.

QUALITÉS REQUISES

- Expérience récente et pertinente comme opérateur de machinerie lourde, soit chasse-neige, souffleur, tracteur, rétro-caveuse
- Détenir un permis de conduire de classe 3, valide ;
- Capacité de mener plusieurs tâches à la fois ;
- Capacité de planifier avec rigueur l'organisation du travail, capacité d'analyse ;
- Autonomie et bonne capacité de travailler seul et en équipe ;
- Capacité à communiquer avec le public et les différents intervenants de l'équipe municipale ;
- Capacité d'écoute et de grande discrétion ;
- Être un travailleur polyvalent.

L'horaire normal de travail en période estivale est de 40 heures/semaine (du lundi au jeudi de 7 h à 17 h et le vendredi de 7 h à 11 h).

En période hivernale, être disponible de jour, de soir, de nuit et de fin de semaine (40 h/semaine).

CONDITIONS SALARIALES

Conditions salariales selon la grille salariale.

DURÉE DE L'AFFICHAGE

Toute personne intéressée doit faire parvenir son offre de service et son curriculum vitae à l'attention de Madame Joyce Bérubé, directrice générale, au plus tard le **25 août, 10 h**, soit par la poste, par télécopieur ou par courriel.



Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABILES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, de ce qui suit :

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors de la séance du conseil tenue le 8 août 2022, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane a adopté le règlement numéro 2022-08 intitulé : « **RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-08 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE DEUX MILLIONS CENT MILLE DOLLARS (2 100 000.00 \$) AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION SUR LA ROUTE DU RUISSEAU-GAGNON, REMBOURSABLE EN DIX (10) ANS** ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2022-08 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 17 août 2022, au bureau de la Municipalité de Saint-René-de-Matane situé au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2022-08 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 106. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-08 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 13 h, le 18 août 2022, au bureau de la Municipalité de Saint-René-de-Matane situé au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, du lundi au jeudi, de 8 h à 11 h 30 et de 13 h à 16 h ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 8 août 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

1. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est pas frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
3. Personne morale
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 août 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

FAIT À SAINT-RENÉ-DE-MATANE, ce 9^e jour du mois d'août 2022.

JB/jb

Joyce Bérubé
Directrice générale
et greffière-trésorière,



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR
LE PROJET DE RÉSOLUTION 2022-08-168

Aux personnes intéressées par ce projet de résolution.

AVIS PUBLIC est par la présente, donné par le soussigné de ce qui suit :

Lors d'une réunion tenue, le **08-août-2022**, le conseil municipal a adopté le projet de résolution suivant :

Premier projet de résolution numéro **2022-08-168** concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après PPCMOI) de la municipalité de Saint-René-De-Matane en vertu du règlement 2016-09 du lot numéro 5 679 797 du cadastre de Québec;

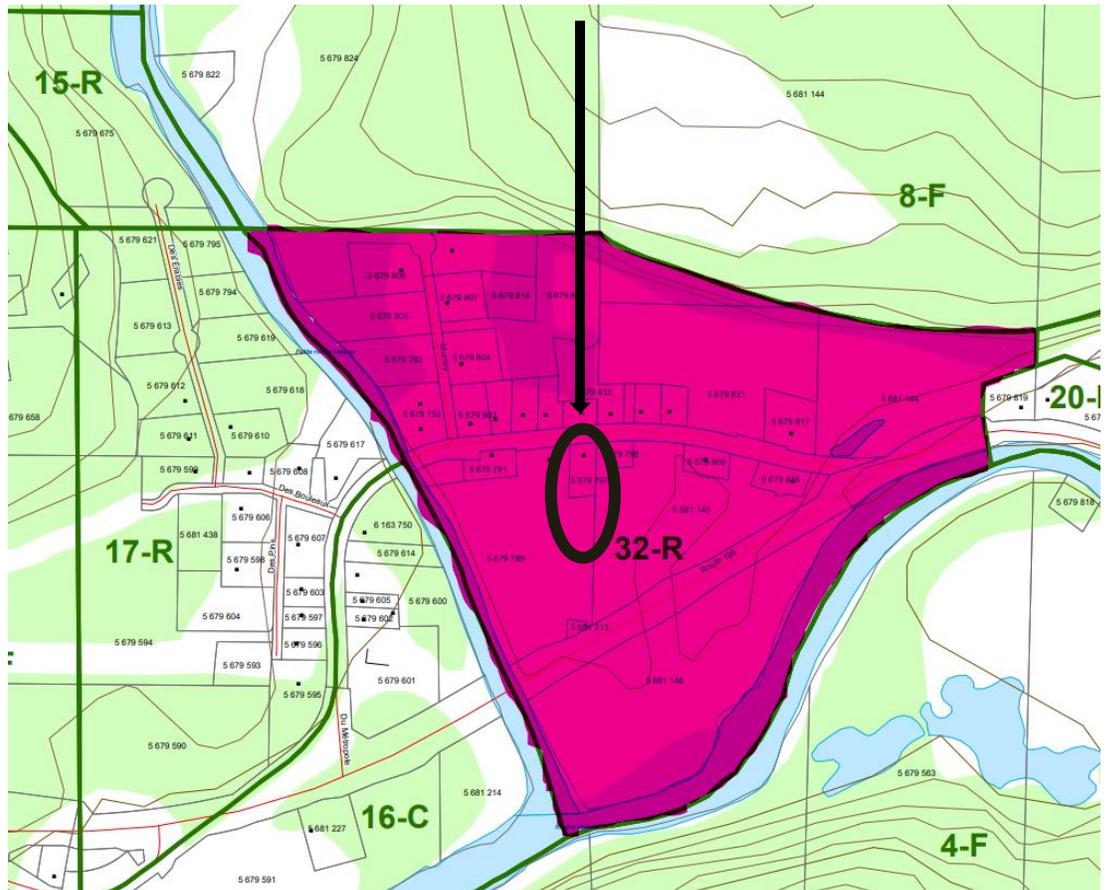
QU'EST-CE QUE C'EST?

Les changements proposés touchent le règlement numéro 2016-09 concernant le PPCMOI. Le projet qui se situe au 32 rue du Métropole, Saint-René-de-Matane (Québec) G0J 3E0 aura pour objet la garde de cheval dans le périmètre urbain.

EN QUOI CONSISTE LE PROJET?

La municipalité souhaite autoriser de façon exceptionnelle un projet portant la garde de cheval dans le périmètre urbain sur le lot numéro 5 679 797 du cadastre de Québec, situé au 32 rue du Métropole, Saint-René-de-Matane (Québec) G0J 3E0. En effet, la garde d'animaux autre que les lapins et les poules n'est pas permise dans les périmètres urbains. L'objectif de ce changement est donc de permettre sous certaines conditions la garde de cheval sur le lot cité plus haut.

Le projet se situe dans la zone 32-R, identifier sur l'image ci-après :



COMMENT PUIS-JE FAIRE VALOIR MON OPINION AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ?

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de résolution aura lieu **le 31-août 2022** à la **salle du conseil municipal située au 178, avenue Saint-René, à 19 h**. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou son représentant expliquera le projet de résolution et les conséquences de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Aussi, le **projet de résolution numéro 2022-08-168** contient des dispositions assujetties à une approbation référendaire.

EST-CE QUE JE PEUX CONSULTER CE PROJET DE RÉSOLUTION?

Oui, le projet de résolution est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

Donné à Saint-René-De-Matane (Québec), ce 9^e jour d'août 2022 :

Joyce Bérubé
Directrice-générale et greffière-trésorière